

Communiqué de presse

# DEPOT D'UN PROJET D'OFFRE PUBLIQUE DE RETRAIT SUIVIE D'UN RETRAIT OBLIGATOIRE AU PRIX DE 200 EUROS PAR ACTION

VISANT LES ACTIONS DE LA SOCIETE



**G.H. MUMM ET CIE - SOCIETE VINICOLE DE CHAMPAGNE,  
SUCESSEUR (« Mumm »)**

INITIÉE PAR



PRÉSENTÉE PAR



## Avis important

Sous réserve de la décision de conformité de l'Autorité des marchés financiers, à l'issue de l'offre publique de retrait faisant l'objet du présent projet, la procédure de retrait obligatoire prévue par l'article L. 433-4 du Code monétaire et financier sera mise en œuvre. Les actions Mumm qui n'auront pas été apportées à l'offre publique de retrait seront transférées le jour de bourse suivant le jour de clôture de l'offre publique de retrait à la société Pernod Ricard, moyennant une indemnisation d'un montant de 200 euros par action Mumm, net de tout frais.

Le présent communiqué relatif à l'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire, dont le projet a fait l'objet d'un dépôt le 28 février 2008 auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») est établi et est diffusé conformément aux dispositions des articles 231-16 et suivants du Règlement général de l'AMF.

**L'OFFRE PUBLIQUE DE RETRAIT SUIVIE D'UN RETRAIT OBLIGATOIRE ET LE PROJET DE NOTE D'INFORMATION CONJOINTE AUX SOCIETES PERNOD RICARD ET MUMM RESTENT SOUMIS A L'EXAMEN DE L'AMF.**

Le projet de note d'information est disponible sur le site Internet de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)), sur le site Internet de Pernod Ricard ([www.pernod-ricard.com](http://www.pernod-ricard.com)), sur le site internet de Mumm ([www.mumm.com](http://www.mumm.com)), et peut être également obtenu sans frais auprès de :

- Pernod Ricard – 12, place des Etats-Unis – 75783 Paris Cedex 16 ;
- Mumm – 29, rue du Champ de Mars – 51100 Reims ;
- Société Générale : CAF/ECM/EXE– 17, cours Valmy – 92972 Paris-La Défense Cedex.

## Communiqué de presse

En application des articles 236-3 et suivants et 237-1 et suivants du Règlement général de l'AMF, la société Pernod Ricard (l'« **Initiateur** » ou « **Pernod Ricard** ») a déposé le 28 février 2008, auprès de l'AMF, un projet d'offre publique de retrait (ci-après l'« **Offre** ») suivie immédiatement d'un retrait obligatoire visant les actions de la société G.H. Mumm et Cie – Société Viticole de Champagne, Successeur (« **Mumm** » ou la « **Société** »), qu'elle ne détient pas à ce jour par l'intermédiaire de sa filiale Financière Moulins de Champagne (« **FMC** »), et s'est engagée auprès des actionnaires de Mumm à acquérir leurs actions au prix unitaire de 200 euros sans aucune limitation du nombre d'actions qui pourraient être apportées à l'Offre, et ce pendant une période de 10 jours de bourse.

Les actions Mumm ont été radiées le 24 septembre 1992 du marché officiel au comptant. Elles sont inscrites sur la liste des sociétés figurant le 1er juillet 1998 au relevé quotidien du hors-cote dont les actions ont été radiées d'un marché réglementé et qui, à ce titre, sont susceptibles de faire l'objet des procédures d'offre et de demande de retrait prévues au 3° de l'article 33 de la loi du 2 juillet 1996 de modernisation des activités financières.

L'Offre est présentée par la Société Générale qui garantit, conformément aux dispositions de l'article 231-13 du Règlement général de l'AMF, la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur.

Il est rappelé que FMC, société contrôlée à 99,6% par l'Initiateur, détient à ce jour 2 002 414 actions Mumm, représentant 99,61% du capital et des droits de vote de la Société. L'Offre porte donc sur la totalité des 7 785 actions Mumm non encore détenues par l'Initiateur, étant précisé que Mumm ne détient aucune de ses propres actions.

A l'issue de l'Offre, la procédure de retrait obligatoire sera mise en œuvre. Les actions Mumm qui n'auraient pas été présentées à l'Offre seront dans ce cadre transférées à Pernod Ricard, moyennant indemnisation d'un montant identique au prix de l'Offre, soit 200 euros pour chaque action Mumm, net de tous frais.

Les éléments d'appréciation du prix de l'Offre ont été préparés par Société Générale selon les principales méthodes usuelles d'évaluation. Le prix de l'Offre de 200 euros par action fait ressortir les primes suivantes :

	Borne basse	Valeur centrale	Borne haute
Flux de trésorerie disponibles	64%	25%	1%
Comparaisons boursières	1379%	-	38%
Transactions comparables	214%	-	51%
Acquisitions récentes d'actions	-	18%	-
Actif net réévalué	-	4%	-

Conformément aux dispositions des articles 261-1 et suivants du Règlement général de l'AMF, le cabinet AA Fineval, représenté par Madame Marie-Ange Farthouat, mandaté par le conseil d'administration de Mumm le 20 décembre 2007 en qualité d'expert indépendant, a confirmé le caractère équitable du prix par action de 200 euros offert aux actionnaires minoritaires. La conclusion du rapport établi par le cabinet AA Fineval est reprise ci-après :

*« Le prix de 200€ par action Mumm est très supérieur à la valeur par comparaisons boursières basée sur la rentabilité à court terme pour 2008 et 2009, et fait ressortir des multiples élevés par rapport aux transactions sectorielles.*

*Le prix de 200€ par action Mumm est supérieur à la valeur ressortant de l'actualisation des cash-flows à partir d'hypothèses d'évolution de marges et de BFR volontaristes.*

*Le prix de 200€ par action est calé sur la valeur d'Actif Net Réévalué qui tient compte de la qualité des actifs détenus sans intégrer la faible rentabilité générée aujourd'hui par ces actifs.*

## **Communiqué de presse**

*Le prix de 200€ par action Mumm est supérieur aux transactions de gré à gré réalisées avec les actionnaires minoritaires jusqu'en juin 2007.*

*Le prix de 200€ par action Mumm est équitable pour les actionnaires minoritaires.*

*Le 20 février 2008,*

*Marie-Ange Farthouat, Associé »*

Le conseil d'administration de Mumm qui s'est réuni le 27 février 2008 sous la présidence de Monsieur Lionel Breton, président du conseil d'administration de Mumm, afin d'examiner le projet d'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire déposé par Pernod Ricard a estimé que ledit projet d'offre publique de retrait suivi d'un retrait obligatoire est conforme à l'intérêt de la Société, de ses salariés et de ses actionnaires. Il a recommandé en conséquence à tous les actionnaires de la Société d'apporter leurs titres dans le cadre de l'Offre.

## **Contact**

Francisco de la VEGA/ Directeur de la Communication, T : +33 (0)1 41 00 40 96

Denis FIEVET/ Directeur, Communication Financière & Relations Investisseurs,  
T : +33 (0)1 41 00 41 71

Florence TARON/ Responsable Relations Presse, T : +33 (0)1 41 00 40 88

*Ce communiqué a été préparé à des fins d'information uniquement. Il ne constitue pas une offre au public et n'est pas destiné à être diffusé dans les pays autres que la France. La diffusion de ce communiqué, l'Offre et son acceptation, peuvent, dans certains pays, faire l'objet d'une réglementation spécifique. En conséquence, les personnes en possession du présent communiqué sont tenues de se renseigner sur les restrictions locales éventuellement applicables et de s'y conformer. Pernod Ricard et Mumm déclinent toute responsabilité en cas de violation par toute personne des règles locales qui lui sont applicables.*

*Le présent communiqué est disponible sur le site Internet de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)).*